

Projet de territoire du Midour - Comité technique du 25 mai 2016 - Villeneuve-de-Marsan

Liste des présents

Cf feuille de présence

Excusés

Marie-Christine Daste, Département des Landes
Guillaume Poincheval, DDT du Gers

Participation des APNE au Comité Technique

Comme présenté lors des réunions préalables avec les usagers du 17 mars dernier, il a été proposé d'associer un représentant des APNE au comité technique de suivi du projet de territoire. La candidature de la fédération de pêche du Gers ayant été acceptée par les APNE, c'est cette dernière qui les représentera dans le Cotech (suppléant : fédération de pêche des Landes).

Détermination du volume finançable par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

La question est posée à l'Agence de l'Eau de l'avancement de la détermination du volume finançable pour une retenue. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne indique qu'il y a peu de projets de territoire engagés (exemple du Tescou et exemple de la Boutonne mais c'est moins complexe).

Le travail sur les chiffres des volumes déclarés à l'Agence de l'eau sur le bassin versant du Midour a été réalisé par les services de l'Agence de l'eau en interne. La précision du volume s'affine et il y a des marges (volume pour l'étiage, la salubrité, le culot piscicole, ...). Une réunion entre les services de l'Agence de l'Eau de la délégation Adour et Côtiers et ceux du siège de Toulouse doit se tenir dans le courant de la semaine 22. Un travail d'expertise sur le volume finançable sur le périmètre du projet de territoire du Midour doit être mené par les DDT/DDTM et l'Agence de l'Eau avant l'été 2016. L'Institution Adour, suite à sa demande, sera associée à ce travail.

De plus, une note conjointe de la DREAL de bassin et l'Agence de l'Eau concernant les méthodes de détermination des volumes finançables communes sur le bassin Adour-Garonne est en cours de validation. Dès qu'elle sera officialisée, l'Agence de l'Eau en transmettra une copie à l'Institution Adour.

L'Agence de l'eau va revenir vers l'IA dans la première quinzaine du mois de juin avec une présentation de ce volume.

Le taux de financement d'un réservoir de soutien d'étiage par l'Agence de l'Eau sera de 50 ou 70 % selon le contenu du PT.

Suivi de la démarche par l'Etat au niveau bassin Adour-Garonne

C'est maintenant la DRAAF Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées qui suivra le projet de territoire pour le bassin Adour-Garonne.

Réunions préalables avec les usagers - relevé de notes des réunions du 17 mars 2016

Pas de remarque sur le relevé de notes et la présentation des échanges lors des réunions de présentation du projet de territoire aux usagers du bassin versant du Midour le 17 mars 2016.

Amendement du schéma de principe du projet de territoire : bien réexpliquer la concertation et le dialogue territorial (dialter) qui sera mis en œuvre.

⇒ Relevé de notes des réunions du 17 mars 2016 et schéma d'organisation joints à ce compte-rendu

Défraiement des participants aux instances du projet de territoire du Midour

FNE Midi-Pyrénées a transmis à l'Institution Adour une demande de l'Association Les Amis de la Terre du Gers qui conditionne la participation de ses membres au comité de pilotage à un remboursement des frais kilométriques engendrés par les réunions.

Agence de l'eau Adour-Garonne : La question du défraiement des APNE est une demande récurrente, et ce n'est pas dans le cadre du projet de territoire du Midour qu'elle sera tranchée. C'est une problématique générale du débat public qui a été posée au niveau national et qui est en cours de discussion. Il semble donc prématuré de faire une réponse favorable.

Par ailleurs l'Agence de l'eau va vérifier si elle ne participe pas financièrement à FNE Midi-Pyrénées, auquel cas les membres locaux de FNE pourraient être défrayés directement par leur structure fédératrice.

DDTM des Landes : Si les APNE du Gers ne venaient pas au comité de pilotage pour cette raison, il faudra trouver un moyen de les associer autrement (entretiens individuels « à domicile », groupes de travail...)

Il est rappelé par plusieurs personnes que les distances à parcourir pour assister aux réunions sur ce territoire sont relativement faibles, les deux extrémités du territoire étant éloignées de 65 km.

⇒ L'Institution Adour préparera un courrier de réponse avec les éléments ci-dessus et l'enverra au comité technique pour validation.

Par ailleurs le Comité technique suggère d'organiser le comité de pilotage de lancement de la démarche dans le Gers pour en faciliter l'accès aux APNE gersoises. La réunion se tiendra donc à Aignan.

Composition du Comité de pilotage

Echanges complémentaires au paragraphe précédent : Les deux sièges attribués à des associations locales de protection de la nature ont reçu une réponse favorable de la Sepanso 40 et les Amis de la Terre 40.

En parallèle, la fédération de chasse du Gers, malgré plusieurs relances, n'a pas répondu à notre sollicitation. Afin d'avoir une représentativité locale de tout le territoire, le comité technique va proposer ce siège à une APNE du Gers, et la fédération de chasse du Gers sera suppléante de la fédération de chasse des Landes.

DRAAF LRMP :

- Quelles sont les APNE sollicitées pour une participation au comité de pilotage : outre les fédérations de pêche et de chasse, il s'agit de Bien Vivre dans le Gers, les Amis de la Terre 32 et 40, la Sepanso 40, Nature Midi-Pyrénées et FNE Midi-Pyrénées.
- Pas de représentant des activités touristiques : pour le comité de pilotage, il a été décidé lors des réunions préalables du 17 mars de ne pas les solliciter pour être membres, mais ils seront associés (ex : comités départementaux) lors des ateliers de la concertation.

Lien avec la CLE du SAGE Midouze

Véronique Michel, « responsable projet » du projet de territoire du Midour est également l'animatrice du SAGE Midouze.

Il est précisé qu'un point d'information sur l'avancée du projet de territoire sera réalisé à chaque réunion de la CLE du SAGE Midouze. Au besoin, une réunion exceptionnelle de la CLE pourra être organisée. Pour information, la prochaine CLE du SAGE Midouze aura lieu le 8 septembre 2016 à 15h30.

Etat des lieux du projet de territoire

1- Relecture et amendements du sommaire prévisionnel de l'état des lieux.

⇒ Le sommaire de l'état des lieux mis à jour est joint à la présente. Ce sommaire prévisionnel sera présenté au comité de pilotage du 27 juin 2016.

Remarques pour l'élaboration des scénarii suite à cet état des lieux, avec une vision prospective :

- prendre en compte le changement climatique, l'évolution des besoins, l'évolution des assolements, l'évolution des politiques publiques, ...
- l'actualisation du BBR ne doit pas figurer dans l'état des lieux, mais doit être intégrée dans une partie prospective.

2- Recensement des retenues existantes - DDTM des Landes Amettre dans EDL

La DDTM des Landes a réalisé un inventaire de toutes les retenues présentes dans le département des Landes, en étudiant les points suivants : hauteur de digue (relevé topo avec un géomètre), classement, débit réservé, présence sur cours d'eau, surface de plan d'eau (en utilisant les orthophotos). Le volume de la retenue a été calculé en appliquant la méthode de calcul du Cemagref.

Sur le bassin versant du Midou landais, 200 retenues ont été recensées, dont 100 retenues d'agrément et 100 retenues à usage agricole (représentant 3,2 Mm³ autorisés en prélèvements hivernaux en théorie). Parmi ces 100 retenues à usage agricole, il est apparu une différence entre les volumes calculés des retenues et les volumes déclarés par les propriétaires sur 54 d'entre elles ; ce sont ainsi 700 000 m³ déclarés stockés sur le bassin versant du Midou dans les Landes qui ne le sont pas en réalité. Ils sont donc prélevés sur le débit naturel estival (l'autorisation est plus importante que le volume de la retenue). La pression estivale est donc plus forte que ce que l'on pensait, et le débit naturel est également supérieur à ce que l'on pensait. Ce volume est donc à substituer dans le cadre du projet de territoire et à prendre en compte dans l'actualisation du bilan besoins-ressources.

La DDTM des Landes a écrit aux propriétaires de ces 54 retenues pour les prévenir de cette situation.

Questions du comité technique :

- Que représentent 700 000 m³ par rapport au volume total autorisé : a priori 22%.
- Quelle est l'utilisation actuelle des 100 autres plans d'eau ?

Quid de ces 700 000 m³ : on les supprime dans les autorisations ? on les requalifie en prélèvements estivaux (volume correspondant à enlever du VP) ?

Comment fixer un débit réservé pour les retenues situées sur des sources par exemple (résurgences de la nappe de l'Helvétien) et qui sont donc réalimentées en été (la retenue est pleine alors qu'il y a des prélèvements pendant l'été) mais actuellement sans débit réservé ? Quel est le débit des sources les alimentant ?

Si un débit réservé classique est appliqué (1/10^{ème} du module pour les plans d'eau situés sur cours d'eau), cela permettrait un soutien des débits important à l'aval, de l'ordre de 100 l/s à Mont-de-Marsan selon les estimations de la DDTM 40.

Irrigadour : Le bureau d'études Eaucea a réalisé pour le Syndicat de rivière du Tarn une étude sur un bassin versant du Tarn-et-Garonne ayant pour objet la mutualisation des débits réservés (25 agriculteurs, 21 retenues, 48 communes). Idée : fixer un débit réservé sur certaines retenues sans

usage, si les retenues agricoles qui devraient le supporter ne sont pas équipées (ex : pas de vanne) ou pour lesquelles l'investissement serait trop important (coût, destruction d'ouvrage, ...).

Idée pour le projet de territoire du Midour : Etude à lancer pour la mutualisation des débits réservés (1/10 du module qui va être imposé aux propriétaires des retenues) et chiffres à prendre en compte pour affiner l'état des lieux.

Dans un second temps, si une étude sur les sources et sur la nappe de l'Helvétien doit être réalisée, ce serait plutôt dans le cadre du SAGE Midouze (délai de réalisation trop contraint pour le projet de territoire du Midour).

Cependant, il est suggéré de se rapprocher de la DREAL ALPC pour que cette étude s'inscrive dans le cadre de la convention pluriannuelle « eaux souterraines » signée entre le BRGM/l'Etat/la Région, avec le soutien financier de l'AEAG.

- ⇒ La DREAL ALPC doit voir si cela peut être intégré à la convention.
- ⇒ La DDTM 40 fait également une demande en ce sens dans le cadre de l'appui aux services police de l'eau.

Inscription dans les actions du projet de territoire du Midour :

C'est une action de meilleure gestion, une optimisation des ressources existantes : la transparence des ouvrages pourrait être une des solutions à mettre en place pour le bassin versant du Ludon.

Scenarii du projet de territoire du Midour :

- Fourchette basse : on ne tient pas compte de l'eau venant des sources pour l'alimentation des retenues.
- Fourchette haute : connaissance des apports des sources.

- ⇒ IA : diffuser le cahier des charges quel cahier des charges de l'étude du Syndicat de rivière du Tarn à tous les membres du Cotech - se rapprocher du département 40 (service Agriculture) pour coût et contenu d'une étude sur les sources d'alimentation à partir de la nappe de l'Helvétien.
- ⇒ IA : contacter la DDT du Gers pour connaître l'état d'avancement de l'inventaire des retenues sur ce département. A priori il n'y aura pas de problème d'alimentation par les sources dans le Gers.

Présence d'un garant de la neutralité de la démarche

Sollicitation de l'Institution Adour auprès des services de l'Etat afin que ceux-ci désignent un garant pour garantir la neutralité tout au long de la démarche.

Suite à plusieurs pistes (demander à la commission nationale du débat publique, faire appel à un universitaire, à un thésard, à un commissaire enquêteur), la DDTM des Landes a contacté le Président de la commission des commissaires enquêteurs des Landes.

Proposition de la DDTM des Landes : Jean-Yves Madec et André Etchelecou, qui ont déjà été garants pour des projets d'infrastructures (la DDTM des Landes va transmettre des éléments au Comité technique).

- ⇒ IA : rédiger une proposition de feuille de mission jointe au compte-rendu.
- ⇒ DDTM des Landes : Prévoir une rencontre entre le garant, l'AEAG, l'Etat et l'IA.

Financement de cette mission :

Il faut chiffrer les déplacements, les réunions, définir nos attentes par rapport au contenu du projet de territoire. Temps à prévoir : une trentaine de jours dans un premier temps pour une demande de financement.

L'aide de l'AEAG pourra être de 70 % comme le poste Animation. Il faut également solliciter les réunions LRMP et ALPC. DRAAF LRMP : Une aide de l'Etat pourrait éventuellement être apportée via le fonds FNADT des Préfets.

DREAL LRMP : argument à mettre en avant : le projet de territoire du Midour est a priori le seul qui pourrait aboutir sans opposition, c'est actuellement le plus avancé, il faut mettre les moyens dessus.

L'IA, en tant que porteur du projet, pourrait financer la part résiduelle

CCTP Dialogue territorial

Il est complexe de bien définir en amont de la démarche les prestations à réaliser par le prestataire. Idées : Prévoir un marché à bons de commande, négocié car on ne sait pas quantifier la prestation (nombre de réunions, ...).

Bien indiquer dès l'introduction du CCTP, que le contenu proposé de la prestation est une vision des choses mais le prestataire peut proposer la méthode pour concerter et animer (gestion de l'animation des réunions de concertation) avec des adaptations et une démarche expertisée afin d'assurer une bonne concertation.

Laisser au prestataire la possibilité de définir et quantifier le nombre d'entretiens, de réunions.

Remarques sur le CCTP prévisionnel envoyé en préalable à la réunion aux membres du Coetch :

- Bien clarifier « qui fait quoi ? »
- Bien préciser les prestations assurées par l'IA notamment pour les réunions et leur organisation (envoi invitation, réservation d'une salle, diffusion des compte-rendus, ...), et ce qui est attendu du prestataire.
- Mise en forme des documents de communication et des études : à faire par l'IA. Tout le contenu du premier paragraphe du 3.4 rendus attendus/livrables est à faire par l'IA.
- Préciser qu'il y aura un garant de la neutralité.
- Entretiens individuels : mettre la liste des usagers en annexe au CCTP (reprendre la liste des invités aux réunions préalables du 17 mars 2016), et définir le nombre pressenti d'entretiens.
- Paragraphe Réunions de concertation avec les acteurs : enlever le terme « préalables » dans la première phrase. Ce sera des entretiens individuels ou semi-individuels selon la liste des usagers conviés aux réunions préalables de mars 2016.
- Aller rencontrer les propriétaires des parcelles impactées par les réservoirs de Mondebat et de Gaube ou faire des réunions avec les catégories d'usagers.

- ⇒ IA : Demander à la délégation de Bordeaux de l'AEAG le cahier des charges du dialogue territorial mené dans le cadre du programme Ressource en Charentes.
- ⇒ IA : Finaliser le cahier des charges de la concertation, joint au compte-rendu.

Communication :

La question de la communication « grand public » et surtout auprès de la population locale est soulevée.

La communication générale autour du projet de territoire sera définie en fonction des propositions du prestataire chargé de la concertation et du dialogue territorial. Ce point ne sera pas abordé lors du premier Copil mais sera présenté au second Copil avec proposition d'un plan de communication.

Chronogramme du projet de territoire du Midour

Les éléments suivants doivent y figurer :

- Grandes étapes techniques
- Rôle et intervention de chacun (prestation interne IA et prestation externe), en fonction des grandes étapes
- Chiffrage des étapes
- Quelles études à mener quand ? temps de consultation, analyse des offres
- Lien entre les différentes études, les différentes étapes
- Durée de chaque étape, de chaque étude, rédaction des documents, différentes réunions des instances, différents ateliers/réunions avec les usagers

- Phases de concertation à chaque étape

⇒ IA : A réaliser pour avoir de la visibilité pendant 24 mois, joint au compte-rendu.

Comité de pilotage du 27 juin 2016

L'ordre du jour de cette première réunion serait le suivant :

- * Rappel/présentation de la démarche du projet de territoire du Midour
- * Installation du Comité de pilotage
- * Organisation de la démarche, de la concertation sur la base du schéma proposé par la DDTM 40 et l'IA
- * Validation de la démarche de concertation et de dialogue territorial
- * Accompagnement à la communication
- * Validation des missions attendues d'un garant de la neutralité
- * Présentation et validation du sommaire de l'état des lieux
- * Calendrier des prochaines échéances, étapes du projet de territoire du Midour en 2016 (consultation, réunions, ...)

⇒ Envoyer les documents pour le comité de pilotage du 27 juin 2016 aux membres du comité technique par courriel.